

Strasbourg, le 25 janvier 2021

La Journée de la protection des données est célébrée chaque année, le 28 janvier, dans le monde entier, pour rappeler la nature essentielle du droit à la protection des données et sensibiliser chacun de nous à son importance dans nos sociétés modernes.

Cette année, c'est la 15^{ème} édition de cette journée. C'est aussi le 40^{ème} anniversaire de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (plus communément appelée « Convention 108 »), puisque cette journée spéciale a été établie par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en 2006, en référence à l'ouverture à signature de la Convention 108, le 28 janvier 1981.

La Convention 108 reste à ce jour le seul instrument international juridiquement contraignant en matière de protection des données avec une portée universelle, ce qui en fait la « convention mondiale sur la protection des données » comme la désignent maintenant spécialistes et experts du monde entier.

Précurseur, le Conseil de l'Europe est depuis les années 70 à l'avant-garde du développement du droit à la protection des données. La Convention 108 n'est peut-être pas connue du grand public ni du milliard de personnes qu'elle protège (55 pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe l'ont ratifiée ou y ont adhéré, et l'appliquent au quotidien), mais son rôle a été déterminant pour améliorer notre protection.

Aujourd'hui, ce droit est exposé à des défis sans précédent, ce qui a incité le Conseil de l'Europe à renforcer cet important instrument pour répondre aux besoins émergents. Ce travail a abouti à un protocole d'amendement ouvert à la signature le 10 octobre 2018, qui offre un texte robuste dans notre ère numérique, confirmant sa dimension mondiale : la Convention 108+.

Afin de continuer à nous assurer une protection effective pour les 40 prochaines années, il est essentiel que toutes les Parties à la Convention 108 ratifient sans délai le protocole d'amendement pour que la Convention 108+ puisse entrer en vigueur, pour que de nouveaux pays y adhèrent et pour que le droit à la protection des données soit plus universellement et profondément protégé.

Nos vies se passent de plus en plus en ligne et nos sociétés continuent de saisir le potentiel de l'ère numérique. La convention est donc toujours plus essentielle à chacun de nous, pour garantir la dignité et l'intégrité humaines à l'heure des décisions automatisées prises par l'intelligence artificielle et les algorithmes et pour offrir un espace juridique commun à l'échelle internationale facilitant la circulation des données entre pays.

Le 28 janvier est la journée pour se souvenir que les nouvelles technologies doivent nous servir d'une manière respectueuse des droits de l'homme, en particulier des droits à la protection de la vie privée et des données personnelles.

A l'occasion de sa 15^{ème} édition et pour marquer le 40^{ème} anniversaire de la Convention 108, célébrez avec nous la Journée de la protection des données avec toute l'attention et les louanges qu'elle mérite. Une série de manifestations est organisée ; vous êtes invités à y participer, à les suivre et à les diffuser (plus d'informations sur [le site web de la Protection des données du Conseil de l'Europe](#)).



Alessandra Pierucci
Présidente du Comité de la Convention 108



Jean-Philippe Walter
Commissaire à la Protection des données
du Conseil de l'Europe